DU LOIRET
DÉPARTEMENT Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du vendredi 25 septembre 2026 **présenté par Monsieur TRAVAN** l'intéressé sollicite l'autorisation de la pose d'un échafaudage en bordure et sur la dépendance de voie communale 138 Rue du Maréchal Foch, 45370 CLERY-SAINT-ANDRE, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 157-09-2026

Article 1er : Monsieur TRAVAN **est autorisé à installer un échafaudage 138 Rue du Maréchal Foch, 45370 CLERY-SAINT-ANDRE, en vue de procéder à des travaux de nettoyage de toiture** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **le mardi 6 octobre 2026 et terminés dans le délai de 1 jour.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par Madame le Maire.**

Article 3 : Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies pour permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 5 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 1 jour**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le vendredi 25 septembre 2026.
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

